

LA O!ACTUSYNDIC

#24

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : PASS SANITAIRE OU PAS ?

Comme nous l'avons déjà évoqué, **la crise sanitaire actuelle a un lourd impact sur la tenue des Assemblées Générales de copropriété**. Nous souhaitons vous tenir informés **de l'évolution de la législation** afin de vous permettre de gérer au mieux ce rendez-vous annuel.



Retour au présentiel

Aujourd'hui la situation s'améliore et les restrictions s'allègent.

Ainsi, depuis le **9 juin 2021**, les Assemblées Générales de copropriété peuvent à nouveau **se tenir en présentiel** avec, bien entendu, un strict respect des mesures barrières.

Lorsque la location d'une salle est nécessaire pour réunir l'ensemble des copropriétaires, elle doit être suffisamment grande pour que la distanciation sociale requise soit respectée.



Pass sanitaire ou pas ?

Depuis Juillet 2021, le « pass sanitaire » est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (salles de spectacle, cinémas, salle de sport...).

Le Ministre du Logement affirme que : « le pass sanitaire s'applique aux établissements recevant du public uniquement pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels qu'ils accueillent et **en aucun cas pour la tenue des AG de copropriétés** ».

ATTENTION : dans le cas où vous demanderiez un pass sanitaire pour organiser une Assemblée Générale, tout copropriétaire pourrait le signaler au préfet. Le fait d'exiger un pass sanitaire là où il n'est pas prévu est puni d'un an d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende.

Le port du masque reste quant à lui obligatoire dans ses lieux quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée, s'agissant d'un geste barrière.

**Nous restons à vos côtés
pour vous tenir informés !
À BIENTÔT...**

odealim.com

Le spécialiste de l'assurance immobilière
qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO

ASSURGÉRANCE

FIDENTIALP

JBSA

RIPERT
DE GRISSACROSELINE
BRUN

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentalp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr).